

**EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET
DE LOI PORTANT ORGANISATION
DU CINEMA, DE L'AUDIOVISUEL
ET DE L'IMAGE ANIMEE**

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le cinéma, l'audiovisuel et l'image animée constituent une filière porteuse au Burkina Faso, conférant au pays un rayonnement régional et international. La diffusion des productions burkinabè sur les chaînes nationales et internationales, ainsi que l'organisation du Festival panafricain du Cinéma et de la Télévision de Ouagadougou (FESPACO), ont conforté l'image du pays à l'échelle mondiale. Cette dynamique a contribué à forger la reconnaissance de la ville de Ouagadougou comme « la Capitale du cinéma africain ».

Conscient de l'importance du cinéma et de l'audiovisuel, le Burkina Faso mène, depuis la fin des années 1960, une politique publique volontariste en matière de soutien au cinéma. Il fait partie des rares pays africains à s'être rapidement engagés dans des actions publiques en faveur du cinéma en Afrique subsaharienne francophone, avec des mesures telles que la nationalisation des salles de cinéma et la création d'institutions majeures telles que l'ex-Institut africain d'Education cinématographique de Ouagadougou (INAFEC), l'Institut supérieur de l'Image et du Son/Studio-Ecole (ISSIS/SE) et le FESPACO. L'adoption de la loi n°047-2004/AN du 25 novembre 2004 portant loi d'orientation du cinéma et de l'audiovisuel a été l'une des actions majeures de cette politique publique, visant à doter la filière d'un cadre juridique adéquat.

Après une vingtaine d'années de mise œuvre, certaines dispositions de la loi d'orientation s'accommodent difficilement avec l'évolution rapide des nouvelles technologies de la communication ainsi qu'avec le contexte actuel de crise sécuritaire que traverse le Burkina Faso. Une analyse diagnostique réalisée en 2022, à l'issue de rencontres avec des structures étatiques, privées et des personnes ressources, a permis de faire l'état de mise en œuvre de la loi n°047-2004/AN du 25 novembre 2004, notamment ses acquis mais aussi ses insuffisances qu'il convient de corriger pour relever les défis actuels du pays et ceux de la filière du cinéma et de l'audiovisuel par des innovations.

La loi en vigueur comporte des insuffisances dont les principales sont les suivantes :

- le manque de clarification dans l'organisation administrative ;
- l'insuffisance d'encadrement des salles et espaces de diffusion cinématographique ;
- l'absence de régulation des nouvelles formes d'exploitations numériques des films, notamment les plateformes numériques ;
- la non-prise en compte des métiers de l'image animée, notamment ceux du cinéma d'animation et des jeux vidéo, qui occupent actuellement une place prépondérante dans la fabrication des films au Burkina Faso ;
- le manque de clarification de l'intervention de l'Etat dans le financement des activités cinématographiques et audiovisuelles ;
- l'insuffisance de mesures de protection du patrimoine cinématographique et audiovisuel ;
- le manque de clarté de l'encadrement du contrôle des activités cinématographiques et audiovisuelles ;
- l'absence de sanctions coercitives.

II. PROCESSUS D'ELABORATION DU PROJET DE LOI

Le processus de relecture de la loi n°047-2004/AN du 25 novembre 2004 portant loi d'orientation du cinéma et de l'audiovisuel a été participatif et inclusif, en intégrant les préoccupations et recommandations de toutes les parties prenantes.

En effet, après un atelier de pré-cadrage impliquant les services techniques du Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme (MCCAT) tenu le 25 mai 2023, un atelier de cadrage sur le processus de relecture de la loi a eu lieu le 15 juin 2023 à Ouagadougou. Cet atelier a regroupé des représentants d'institutions telles que le Conseil supérieur de la Communication (CSC), l'Autorité de Régulation de la Communication électronique et des Postes (ARCEP), la Caisse nationale de Sécurité sociale (CNSS) ainsi que des représentants de divers départements ministériels, notamment :

- le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) ;
- le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (MICA) ;
- le Ministère de la Transition digitale, des Postes et des Communications électroniques (MTDPCE) ;
- le Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur (MAECRBE) ;
- le Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale (MFPTPS) ;
- le Ministère de l'Administration territoriale et de la Mobilité (MATM) ;
- le Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions (MJDHRI).

Etaient également présents des représentants des structures techniques du MCCAT, des représentants du Secrétariat général du Gouvernement et du Conseil des Ministres (SGGCM), de la Primature, de la Présidence du Faso, ainsi que des représentants des organisations professionnelles du secteur, notamment la Fédération nationale du Cinéma et de l'Audiovisuel (FNCA), la Confédération nationale de la Culture (CNC) et le Conseil consultatif des Aînés du Cinéma (CCAC). Cet atelier avait pour objectif de partager une compréhension commune du projet et d'engager toutes les parties prenantes dans le processus de révision de la loi en vigueur.

Le document initial du projet de loi et ses principaux textes d'application ont d'abord été élaborés par un comité restreint puis soumis à un comité élargi comprenant des représentants de structures techniques du MCCAT, d'institutions (CSC, ARCEP et SGG-CM) et des organisations professionnelles (FNCA et CNC). Ce comité a travaillé à la consolidation des versions préliminaires du projet de loi lors d'une résidence à Koudougou, dans la région du Centre-Ouest, du 12 au 15 juillet 2023.

Tenant compte du grand nombre d'acteurs intervenant dans le secteur du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée, quatre ateliers sectoriels regroupant respectivement les structures techniques du MCCAT, les départements ministériels impliqués, les associations et entreprises et les professionnels du secteur ont été organisés les 11, 12, 13 et 14 septembre 2023.

Ces ateliers ont permis aux différentes parties prenantes, y compris les représentants des associations des corps de métiers du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée, les anciens directeurs du cinéma et de l'audiovisuel et d'autres personnes ressources, de discuter des propositions qui ont été faites par le comité de rédaction.

Le comité de rédaction s'est ensuite réuni pour intégrer les suggestions et recommandations issues des ateliers sectoriels. Cela a permis, lors de l'atelier national de validation du projet de loi tenu le 27 décembre 2023, à Ouagadougou, d'obtenir de nouveaux documents soumis à l'appréciation des mêmes participants que ceux des ateliers sectoriels.

La session du Comité technique de Vérification des Avant-projets de Lois (COTEVAL) tenue les 06 et 07 juin 2024 à Ouagadougou, a permis d'examiner le projet de loi portant organisation du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée.

A l'issu d'une rencontre interne du MCCAT, les amendements formulés lors de cette session ont été intégrés par un comité restreint au cours d'un atelier du 20 au 23 août 2024 à Ouagadougou.

Ainsi, le Conseil des Ministres du 25 septembre 2024 a examiné ledit projet de loi et marqué son accord pour sa transmission à l'Assemblée Législative de Transition

III. PRESENTATION DU PROJET DE LOI

1) Innovations majeures

La relecture de la loi en vigueur a permis de définir une nouvelle vision pour le cinéma, l'audiovisuel et l'image animée, de réguler et de contrôler les activités du secteur en fonction du contexte actuel et de veiller à ce que l'industrie du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée contribue à la création de richesses nationales. A ce titre, les innovations majeures du projet de loi sont les suivantes :

1. le passage d'une loi d'orientation à une loi d'organisation de la filière ;
2. la prise en compte de l'image animée ;
3. la définition des rôles des acteurs publics et privés ;

4. la définition des conditions d'exercice des professions des branches de l'industrie du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée ;
5. la définition des conditions d'exercice des métiers du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée ;
6. la mise en place de mesures de sauvegarde, de protection et de conservation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles ;
7. la prise en compte de la recommandation de l'Union économique et monétaire Ouest africaine (UEMOA) sur la mise en place de mécanismes financiers spécifiques garantissant le concours financier de l'Etat ;
8. la clarification des modalités de contrôle des activités cinématographiques et audiovisuelles ;
9. la possibilité de transiger ;
10. l'institution de sanctions administratives et pénales.

2) Contenu du projet de loi

Le projet de loi portant organisation du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée au Burkina Faso est structuré en neuf (09) chapitres et comporte soixante-quinze (75) articles :

- le CHAPITRE 1, composé de quatre (04) articles, concerne les dispositions générales. Il définit l'objet de la loi, son champ d'application et le lexique utilisé dans les différentes dispositions ;
- le CHAPITRE 2, subdivisé en deux (02) sections et comportant treize (13) articles, traite du rôle des acteurs dans l'organisation de l'industrie du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée au Burkina Faso ;
- le CHAPITRE 3, structuré en cinq (05) sections et composé de vingt et un (21) articles, traite des conditions d'exercice de la profession cinématographique et audiovisuelle ;
- le CHAPITRE 4, composé de quatre (04) articles, aborde l'implantation, la construction et l'accès aux salles et espaces de diffusion de films cinématographiques et audiovisuels ;

- le CHAPITRE 5, qui comprend deux (02) sections et six (06) articles, traite du financement et de la promotion des activités cinématographiques et audiovisuelles ;
- le CHAPITRE 6, avec quatre (04) articles, évoque la formation aux métiers du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée ;
- le CHAPITRE 7, comportant deux (02) articles, porte sur les agents de contrôle des activités cinématographiques et audiovisuelles ;
- le CHAPITRE 8, structuré en deux (02) sections et dix-huit (18) articles, aborde les dispositions relatives aux infractions et aux sanctions ;
- le CHAPITRE 9, avec trois (03) articles porte sur les dispositions transitoires et finales.

Telle est, Honorables Députés, la substance du présent projet de loi. Son adoption par votre Auguste Assemblée permettra de mettre en place un cadre juridique modernisé, favorisant le développement durable du secteur cinématographique et audiovisuel au Burkina Faso.

Rimalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO

Officier de l'Ordre de l'Étalon